



Bureau association de chasse

Par chounette

bonjour,
notre bureau de société de chasse se compose de 4 personnes
dont 3 ont démissionnées suite désaccords avec le président.
1-sur la convocation il est marqué qu'il reste a son poste peut il le faire ?
2-dans les statuts aucuns écrits !!
3- il gère seul la société et trouve cela normal.
souvent il répète qu'il gère la société de chasse comme son entreprise et, un gros nous avons rien a dire!!!
4-dernierement nous avons appris qu'il soutirait de l'argent sur le compte pour acheter quoi mystère????
dans les statuts rien ne dit que le président peut retirer de sommes d'argent sur le compte.
5-peut on déposer plainte pour vol
merci pour vos réponses
cordialement
mr premel eric

Par Indigo

Bonjour chounette,

Lorsque vous indiquez :

"dernierement nous avons appris qu'il soutirait de l'argent sur le compte pour acheter quoi mystère????

Dans les statuts rien ne dit que le président peut retirer de sommes d'argent sur le compte.

peut on déposer plainte pour vol"

Il s'agit d' une infraction pénale.

La meilleure solution serait de porter plainte auprès des services de police ou de gendarmerie.

Cordialement.

Par morobar

Bonsoir,
1-sur la convocation il est marqué qu'il reste a son poste peut il le faire ?
Quelle convocation ?